

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-17-112181-204

DATE : 13 janvier 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CHRISTIAN IMMER, J.C.S.

ANGELO MARGUGLIO

Demandeur

c.

ANGELO POLCARO

Et

GIUSEPPE FORGIONE

Défendeurs

Et

REGISTRE FONCIER DE MONTRÉAL

Mis en cause

JUGEMENT

sur la demande d'annulation de saisie (art. 522 C.p.c.)

[1] Le Tribunal constatant, *prima facie*, l'existence d'un stratagème frauduleux qui aurait permis de soutirer des centaines de milliers de dollars à une victime, peut-il considérer que les efforts de dissimulation et les écrans de fumée dont use le fraudeur constituent des raisons de croire que, sans la saisie, le recouvrement de la créance de la victime est mis en péril ? C'est cette question que le Tribunal doit trancher dans le présent dossier.

[2] Angelo Marguglio allègue avoir avancé à Angelo Polcaro et Giueseppe Forgione, à partir de 2018 et sur une période d'un an et demi, par voie d'une centaine de paiements au comptant, une somme de près d'un million de dollars.

[3] Selon les explications que Polcaro lui aurait servies, ces sommes étaient versées de façon continue par Forgione aux services de douane états-unienne pour permettre que des biens électroniques achetés par Polcaro et Forgione, soient libérés pour ensuite être vendus à profit. Aucune trace documentaire n'établit l'existence de cette mystérieuse transaction. Polcaro lui explique que dès l'encaissement du prix de vente, qui était en tout temps pertinent, Marguglio serait remboursé. Les demandes de versements sont incessantes. Les autorités douanières exigent toujours de nouveaux paiements de frais ou de pénalités, sans quoi les biens ou les sommes ne seront pas relâchés et les sommes investies seront perdues. Il existe peu de traces écrites qui documentent ces versements.

[4] Marguglio dépose une requête introductive d'instance en mai 2020 réclamant le remboursement de près d'un million de dollars qu'il allègue avoir prêté à Polcaro et Forgione. Il fait saisir avant jugement la résidence de Polcaro, seul actif de Polcaro, alléguant craindre que sans cette saisie, le recouvrement de sa créance de près de 1M\$ ne soit mis en péril.

[5] Polcaro et Forgione n'admettent pas les faits avancés par Marguglio. Chacun a toutefois une version très différente des événements.

[6] Polcaro explique qu'il a investi 500 000 \$ pour faire le commerce de divers biens électroniques. Les biens doivent être achetés des autorités douanières états-uniennes et puis revendus. Forgione est le maître d'œuvre de la transaction. Aucun document n'est déposé pour soutenir l'existence de ces transactions. Or, les autorités douanières retiennent le versement des biens ou de sommes – ce n'est pas clair-, exigeant continuellement le paiement d'intérêts ou de peines. Polcaro semble admettre, au fil de récits contradictoires, que des sommes importantes ont effectivement été remises par Marguglio à lui ou à Forgione afin qu'elles soient versées aux autorités états-uniennes pour acquitter des intérêts et peines. Il n'admet toutefois dans aucune des versions fournies le montant total remis par Marguglio à lui et à Forgione.

[7] Forgione relate aussi que dans le passé, des transactions sont intervenues avec les autorités douanières états-uniennes pour l'achat de biens électroniques et que les biens ont été acquis avec les fonds investis notamment par Polcaro. Toutefois, en contradiction totale avec le récit de Polcaro, il affirme qu'aucune transaction n'est pendante et qu'aucune somme ne doit être versée aux autorités douanières états-uniennes. Tous les biens qui ont été achetés sont dédouanés et ils ont été vendus à des clients aux États-Unis, bien que ces derniers tardent à faire les paiements. Forgione nie donc qu'une quelconque somme lui a été remise par Polcaro ou Marguglio pour être versée aux autorités douanières.

[8] Polcaro demande l'annulation de cette saisie pour absence de suffisance de faits donnant lieu à croire que la créance est en péril et pour absence de véracité des propos relatés dans la déclaration sous serment de Marguglio.

[9] La question en litige est donc si la saisie doit être annulée.

[10] Pour les motifs qui suivent, le Tribunal est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'annuler la saisie.

ANALYSE

1. Principes applicables à la cassation de saisie

[11] La saisie avant jugement est une « arme redoutable », une « procédure exceptionnelle » dont les conditions d'ouverture doivent être « intégralement satisfaites, sans qu'il y ait lieu cependant de tomber dans un rigorisme extrême qui en nierait le caractère conservatoire »¹.

[12] Les enseignements de la Cour d'appel et la jurisprudence constante de la Cour supérieure sont à l'effet que les seuls actes frauduleux qui donnent lieu à la créance ne peuvent suffire pour justifier la saisie. L'adage « qui fraude fraudera » ne peut être invoqué. Il en faut plus. Ainsi, la Cour d'appel enseigne dans l'arrêt de principe *Griffis* :

[15] L'allégation du demandeur voulant qu'il ait été victime d'une fraude ne suffit donc pas, à elle seule, pour justifier la saisie avant jugement. Le demandeur doit alléguer des faits précis - une allégation générale ne suffit pas! - le justifiant de craindre que sans cette mesure provisionnelle, le recouvrement de sa créance soit mis en péril. S'agissant d'une conduite malhonnête persistante (ou caractérisée), le juge pourra cependant apprécier la portée de ces faits à la lumière de cette conduite. C'est ainsi qu'un geste, un comportement ou une initiative, quoique neutre à première vue, pourra tout de même justifier le demandeur de craindre que sans la saisie avant jugement des biens du défendeur le recouvrement de sa créance ne soit mis en péril.

[Soulignés du Tribunal]

[13] Les reproches de malhonnêteté persistante ne suffisent pas. Ainsi, en l'absence d'initiatives ou de démarches, en apparence neutre, les saisies ont été cassées par les tribunaux dans les exemples suivants :

- une employée accusée d'avoir subtilisé 741 000 \$²;
- des défendeurs qui auraient concouru à voler à la demanderesse plus de 1,6 million de livres de boulettes d'aluminium (nuggets) dérivées du traitement des scories d'aluminerie³;

¹ *Diep c. Quang*, 2015 QCCS 3372, par. 17.

² *Pavage Desrochers et Cie inc. c. Osez Propulser inc.*, 2020 QCCS 2063.

³ *Robert Fer et métaux, s.e.c. c. Charest*, 2014 QCCS 1903.

- une société de service-conseil qui a reçu un paiement de 577 000 \$US au début de la période contractuelle, mais qui n'a ensuite rendu aucun service, qui a fermé ses opérations et qui a ensuite acheté deux propriétés aux États-Unis⁴;
- un recours en dommages pour exploitation d'une personne âgée et vulnérable où une personne a falsifié le mandat de la personne vulnérable et s'est approprié, au minimum, 120 000 \$⁵;

[14] En particulier, dans l'affaire *Robert Fer et Métaux*, l'honorable Michel Yergeau ayant résumé en dix propositions concises l'état de la jurisprudence, énonce la mise en garde suivante :

[14] Même en prenant pour avéré que les défendeurs ont concouru pendant une période de temps prolongée à des actes de nature criminelle, dont la preuve restera à faire au procès civil, ces allégations de malhonnêteté persistante ne permettent pas à elles seules au Tribunal de maintenir les saisies avant jugement. Il faut plus, puisque ces dernières ne sont pas des mesures punitives non plus qu'elles ne sont des mesures visant à garantir la solvabilité des débiteurs du jugement au mérite.

[15] Il annule les saisies, ne voyant pas, entre autres, de gestes précis démontrant une manœuvre, une intention, un plan, un stratagème visant à soustraire ses biens à l'exécution d'un éventuel jugement.

[16] La permission d'en appeler est demandée et les requérants invoquent le fait que le fardeau de preuve imposé par le tribunal est trop contraignant. Or, la permission d'en appeler est refusée par le juge seul, l'honorable Clément Gascon alors à la Cour d'appel. Il est d'avis que le juge Yergeau a « bien cerné les règles de droits applicables, en référant précisément aux enseignements de la Cour [d'appel] en matière de suffisance des allégations à l'appui d'une saisie avant jugement effectuée dans des situations d'agissements malhonnêtes ou frauduleux d'un défendeur »⁶.

[17] En présence d'un stratagème frauduleux, bien que l'exigence d'un incident, d'une initiative ou d'une démarche de quelque nature n'est pas écartée, la Cour « se montrera donc plus généreuse de reconnaître que le débiteur tente de soustraire ses biens en présence d'une créance qui découle de l'utilisation de stratagèmes frauduleux »⁷.

⁴ *Katerra Construction c. 6327788 Canada inc. (Woodsoft Solutions)*, 2020 QCCS 1888.

⁵ *Succession de Kalimbet Piela c. Obodzinski*, 2019 QCCS 5165.

⁶ *Robert Fer et métaux, s.e.c. c. L. Bélanger Métal inc.*, 2014 QCCA 1048, par. 11.

⁷ *Rhéaume c. Dazé*, 2015 QCCA 1047, par. 35.

[18] Marguglio plaide que la seule présence d'une conduite persistante et caractérisée de fraude justifie la saisie en s'appuyant sur une décision de la Cour supérieure dans *Thibert*⁸.

[19] Dans cette affaire, les demandeurs se disaient victimes d'un stratagème frauduleux mis en place sur 12 ans. Ils auraient été dépossédés de 1,6 million \$ en argent comptant remis dans un stationnement en contrepartie d'une thérapie exercée par voie téléphonique. Or, selon la juge Suzanne Courchesne :

[13] On ne peut se contenter de plaider que « qui a fraudé fraudera ». Ce n'est pas le cas en l'instance. Tenant pour avéré les faits allégués aux affidavits qu'ils ont souscrits, la crainte objective des demandeurs que le recouvrement de leur créance ne soit en péril est démontrée par l'ensemble des circonstances soumises, à l'effet que la défenderesse aurait mis en place un stratagème frauduleux visant à les dépouiller de leurs avoirs, et ce, de manière occulte, par la remise de sommes d'argent comptant substantielles, sur la base d'une facturation obscure et pour des services rendus de manière abusive, selon les faits tels qu'allégués.

[20] La permission d'en appeler de ce jugement est refusée par le juge seul Nicholas Kasirer, alors à la Cour d'appel. Il indique que « la requérante ne présente aucun argument sérieux selon lequel la juge Courchesne se trompe dans sa lecture de la suffisance des allégations »⁹.

[21] Le Tribunal retient donc qu'il s'il est en présence d'une preuve *prima facie* d'une conduite caractérisée et persistante de fraude, cela pourra mener le Tribunal à conclure plus aisément que Polcaro tente de soustraire ses actifs. Sans que cela exclue le besoin de démontrer le besoin d'établir une initiative, ou geste ou un comportement qui mène à la conclusion que le demandeur tente de soustraire ses actifs, toute telle initiative, geste ou comportement sera interprété à la lueur de cette conduite caractérisée et persistante de fraude.

2. Discussion

[22] Le Tribunal examinera donc d'abord s'il y a preuve *prima facie* d'une conduite malhonnête persistante et caractérisée de fraude et ensuite, s'il y a une initiative, un geste ou un comportement qui à la lumière de cette conduite pourrait faire craindre que le recouvrement de la créance est en péril.

⁸ *Thibert c. Trudeau*, 2015 QCCS 3526.

⁹ *Trudeau c. Thibert*, 2015 QCCA 1486, par. 27; *Pivotal Payments Direct Corp. c. 9325-9430 Québec inc.*, 2016 QCCA 1776, par. 8 et 9.

2.1 Le comportement frauduleux

[23] Le Tribunal est face à plusieurs récits extraordinaires et contradictoires. Manifestement, un sinon deux des témoins Marguglio, Polcaro et Forgione mentent de façon éhontée.

2.1.1 Version de Marguglio et de son fils

[24] Marguglio expose sa version des faits dans sa déclaration sous serment du 13 mai 2020 au soutien de sa demande de saisie et lors de son témoignage devant le Tribunal à l'audience.

[25] Marguglio explique que Polcaro l'approche une première fois à l'été 2018 pour lui emprunter, pour une très courte durée, 5 000 \$. Cet argent lui permettra de boucler une transaction. Ce prêt se déroule sans heurts. Les 5 000 \$ sont remboursés et un versement de 140 \$ est fait par Polcaro, bien que Marguglio affirme que ce paiement est animé par la gratitude que Polcaro ressent envers lui et ne constitue pas le versement d'un taux d'intérêt convenu.

[26] Quelques mois plus tard, Polcaro revient à la charge. Il lui demande à nouveau de lui prêter de l'argent, à l'origine 1 670 \$, pour pouvoir ficeler une transaction d'envergure aux États-Unis. Marguglio relate dans sa déclaration sous serment les faits suivants :

9. A few weeks later [après la mi-août 2018], Angelo Polcaro met with me and introduced me to Giuseppe Forgione indicating that the latter was an import/export agent with whom he had business dealings;
10. Angelo Polcaro explained to me that he and Giuseppe Forgione had bought a number of computer, laptops and other electronics and had resold them in the USA at a substantial profit but that the money was held up at the U.S. Customs due to unpaid fees;
11. Angelo Polcaro and Giuseppe Forgione explained to me that because of their business investments, they were short of cash flow and needed the amount of \$1,670.00 for fees to have money released at U.S. Customs;
12. Giuseppe Forgione indicated to me that they needed the money in cash to avoid additional delays for a check to clear and added that given his experience, the money held by U.S. Customs would take approximately seven (7) to ten(10) days before it was released and that I would be refunded at that time;

[27] Marguglio n'est pas remboursé. Selon Marguglio, ce premier prêt est un prélude à des demandes incessantes d'avances de fonds de Polcaro et de Forgione. En effet, Polcaro lui fait de nouvelles demandes quelques semaines plus tard de 2 850 \$ et de 4 785 \$. Polcaro lui fournit de nouvelles explications pourquoi le remboursement tarde.

[28] Marguglio continue à faire des avances en janvier, février et mars 2019 :

18. In the course of January, February and March of 2019, I gave at least seven (7) more loans to Defendants, each time with the excuse that it would another fee or tax penalty that needed payment quickly and I obliged.

[29] Marguglio indique qu'en avril 2019, le montant des sommes avancées à Polcaro est de 64 000 \$.

[30] Marguglio se montre alors plus insistant pour obtenir des informations de Forgione directement.

[31] Marguglio explique que Forgione et Polcaro le convainquent qu'il doit continuer à leur faire des avances pour assurer que la transaction puisse être menée à bien, sinon toutes les sommes seront perdues.

[32] Marguglio, expliquant qu'il craint perdre son argent, emprunte alors des sommes auprès de tierces parties, c'est-à-dire : d'hommes d'affaires qu'il connaît, Deva Narrainen et Dominic Zardi, et de ses fils, Roberto et Gian Marco. Marguglio témoigne qu'il remet ces sommes à Forgione et Polcaro.

[33] Les allégués sont donc assez précis pour étayer que Marguglio avance une somme totale de 243 555 \$ à Polcaro et Forgione, c'est-à-dire :

- 64 000 \$ prêtés entre septembre 2018 et avril 2019;
- 5 500 \$ prêtés par Gian Marco à Forgione « on behalf of Angelo Marguglio » le 17 avril 2019¹⁰;
- 60 500 \$ par Deva Narrainen versés en trois tranches : 20 000 \$ le 22 mai 2019, à rembourser deux semaines plus tard; 26 000 \$ le 14 juin 2019, à rembourser une semaine plus tard et 14 500 \$, le 21 octobre 2019, à rembourser deux jours plus tard¹¹;
- 92 000 \$ que Dominic Zanardi aurait prêté « recently » et pour lesquels Marguglio, Forgione et Polcaro signent une reconnaissance de dette le 11 juillet 2019;
- 9 000 \$ par Robert le 25 octobre 2019¹² déposés dans le compte de Polcaro;
- Des chèques totalisant 12 555 \$ fait à l'ordre de Polcaro et de son épouse, signés entre la période du 10 janvier 2020 au 11 février 2020.

¹⁰ Pièce P-1.

¹¹ Pièce P-3.

¹² Pièce P-6.

[34] Au final, c'est toutefois 967 300 \$ que Marguglio allègue avoir prêtés. Il est absolument incapable, dans son témoignage, de préciser quand, où et comment il aurait prêté ces sommes vertigineuses. Il dit qu'il était alors submergé par l'anxiété, qu'il ne savait plus ce qu'il faisait et qu'il n'a donc pas tenu le compte des sommes avancées.

[35] C'est le fils de Marguglio, Gian Marco qui en arrive à cette somme en épluchant tous les états du compte bancaire personnel et les états de compte de carte de crédit de Marguglio et de ceux de son agence de courtage immobilière. Il identifie tous les retraits en succursale et au guichet automatique qui ont été faits et qu'il considère suspects. Ainsi, outre les montants déjà indiqués ci-dessus, à partir de mai 2019, il conclut que :

- Sur environ 55 jours étalés sur la période de mai 2019 à février 2020, Marguglio aurait retiré près de 600 000 \$ par retrait au comptoir ou au guichet de son compte personnel ou du compte pour son agence de courtage immobilier;
- Sur environ 20 jours, étalés sur la période de mai à février 2020, Marguglio aurait encaissé des avances en espèces de ses cartes de crédit personnelles et corporatives totalisant 38 435 \$;
- Marguglio aurait versé directement environ 15 000 \$ en loyers encaissés sur des immeubles locatifs dont il est propriétaire.

2.1.2 Version de Polcaro

[36] Le Tribunal bénéficie de cinq versions des événements que Polcaro donne dans divers contextes :

- Une version envoyée par courriel à la sœur de Marguglio le 10 mars 2020;
- l'enregistrement qui a été fait à son insu par le fils de Marguglio, Gian Marco Marguglio (« Gian Marco ») d'une conversation le 20 mars 2020 et les échanges courriel qui ont suivi;
- Sa déclaration sous serment au soutien de la demande d'annuler la saisie avant jugement du 20 mai 2020;
- Son contre-interrogatoire sur déclaration sous serment du 22 juin 2020;
- Son témoignage à l'audience le 24 novembre 2020.

[37] Ces versions comptent toutes des variations et d'aucune façon la déclaration sous serment qu'il dépose et où il tente de se dissocier de tout échange d'argent outre les trois versements initiaux totalisant 9 265 \$ ne tient la route, *prima facie*.

[38] Polcaro explique la transaction sous-jacente de la même façon que Marguglio. Polcaro aurait personnellement investi près de 500 000 \$ auprès de Forgione pour acheter des lots d'équipements auprès des autorités douanières canadiennes et états-uniennes¹³. Cet argent venait de ses avoirs personnels et de ceux qui lui avaient été légués par sa mère en 2016. Tout aurait été fait comptant. Aucun document n'étaye ces investissements.

[39] Il n'a jamais vu la marchandise que son investissement de 500 000 \$ servait à acquérir ni les factures établissant leur achat¹⁴. Il dit qu'il ne sait pas quelle est la valeur des biens qui sont encore entre les mains des autorités douanières. Lors de son contre-interrogatoire sur déclaration sous serment, il offre le témoignage déconcertant suivant¹⁵ :

Q. (...)

Est-ce que vous savez la valeur des marchandises qui se trouvent aux douanes que M. Forgione doit, dont il doit payer les frais de douane pour faire, ou d'autres frais pour faire débloquer la marchandise?

R. J'ai, je connais pas la réponse à votre question.

Q. Vous connaissez pas la réponse?

R. Non.

Q. O.K. Est-ce que vous savez quelle est la valeur des marchandises qui se, qui doivent être livrées si les, les, les douanes ou autres frais sont payés?

R. Écoutez, moi j'ai aucune, aucune information à ce niveau-là, vous pouvez poser la question à M. Forgione par exemple.

Q. Mais vous, vous le savez pas?

R. Non.

Q. Vous lui avez jamais posé la question?

R. Si quoi?

Q. Vous, vous lui avez jamais posé la question?

R. Pas du tout.

Q. Ça vous intéressait pas quand vous avez prêté ou donné 500 000 de savoir quand vous allez avoir votre argent et votre profit?

R. Écoutez, moi quand je fais confiance à quelqu'un, j'y fais confiance ou pas.

Q. O.K. Mais moi ce que veux savoir, c'est quoi le montant d'argent que, si tout va bien, vous devez recevoir, vous?

R. Que moi je dois recevoir?

¹³ Interrogatoire de Polcaro en date du 22 juin 2020, p. 30 à 33 [Interrogatoire Polcaro].

¹⁴ *Id.*, p. 41.

¹⁵ *Id.*, p. 44 à 46.

- Q. Oui.
- R. L'argent qui va arriver.
- Q. Alors...
- R. J'ai aucune entente avec M. Forgione, aucune entente.
- Q. O.K. Donc, vous avez donné, vous avez donné 500 000 sans entente ?
- R. Exact.
- Q. O.K. Et quand vous, quand la marchandise va être libérée, quand on paye je pense les frais de douane et autres ou les autres frais, vous ne connaissez pas la valeur des marchandises?
- R. Non.

[Reproduit tel quel, sans correction]

[40] Lors de l'appel avec le fils, il semble suggérer que les marchandises ont une valeur de 6 millions \$.

[41] Or, les biens ou les sommes ne peuvent pas être relâchés jusqu'à ce que des « fines and interest » soient payés aux autorités douanières états-uniennes.

[42] Très curieusement, ces autorités reviennent apparemment constamment à la charge et demande des paiements additionnels. Ces autorités posent donc des « embûches »¹⁶.

[43] Dans ce cadre, il admet faire appel à Marguglio pour avancer des sommes qui serviraient à payer les autorités.

[44] Dans sa déclaration sous serment, il ne reconnaît pas avoir fait des demandes ou reçu des montants autres que les trois premiers montants de 1 670 \$, 2 850 \$ et de 4 785 \$. À l'audience, il explique qu'il ne peut pas rembourser Marguglio, car il n'a plus d'argent¹⁷.

[45] Après avoir reçu ces montants, il met Forgione en contact direct avec Marguglio¹⁸. Il affirme qu'à partir de ce moment, Forgione et Marguglio conviennent alors de leurs propres ententes. Marguglio prêterait des sommes à un taux d'intérêt de 35% par année. Il indique dans sa déclaration sous serment du 20 mai 2020 :

¹⁶ *Id.*, p. 48 et 49.

¹⁷ *Id.*, p. 43.

¹⁸ *Id.*, p. 49.

17. Par la suite, contrairement à ce qu'affirme le demandeur dans sa déclaration sous serment, je n'ai reçu d'autre somme en mains propres de sa part et je ne suis pas au courant d'autres remises en argent qui auraient pu être faites au défendeur Forgione;

[Soulignés du Tribunal]

[46] Cela est faux. Polcaro contredit d'ailleurs lui-même cette affirmation au paragraphe 20 de la même déclaration sous serment :

20. J'ai fait une demande conjointe de prêt le 11 juillet à Dominic Zambardi pour 92 000 \$ conjointement avec le demandeur qui s'est lui-même engagé à inscrire une hypothèque de deuxième rang sur sa maison.

[47] Lors de son contre-interrogatoire sur déclaration sous serment, il explique qu'une partie de cette somme de 92 000 \$ lui est remise en argent comptant par Zambardi et Marguglio. Polcaro remet à son tour cette somme à Forgione lors d'une rencontre tenue devant l'église où Polcaro travaille¹⁹ :

- Q. Je demande quand, est-ce que vous savez comment M. Zambardi a payé ce montant? Ce serait par un chèque?
- R. Il lui a remis cash. Ça été remis en cash.
- Q. Il a payé cash?
- R. Oui.
- Q. Vous étiez présent?
- R. Pour une portion, oui.
- Q. Il l'a donné à vous?
- R. C'est-à-dire, qu'ils se sont servis de moi parce qu'ils avaient besoin d'aller à la banque pour retirer l'argent.
- Q. O.K. Donc, l'argent, le 92 000, ça été payé à vous?
- R. Pas 92 000 au total, mais une partie.
- Q. Combien?
- R. Ah Mon Dieu, euh, 30, 40 000, 50 000.
- Q. Est-ce que c'était dans une, comment est-ce que, comment est le...
- R. On a procédé, c'est-à-dire qu'on est allé à différentes banques pour pouvoir avoir le cash parce que les banques te limitent à un maximum, de 3, 4, 5 000, dépendant qu'est-ce qu'y ont dans leur caisse.
- Q. Donc, vous étiez dans la voiture avec M. Zambardi?
- R. M. Zambardi et M. Marguglio.

¹⁹ Interrogatoire Polcaro, p. 74 et 75.

- Q. Et, l'argent vous est remis à vous, le 50 000?
- R. C'est-à-dire que moi je l'ai retiré, je suis allé à la caisse, y m'ont donné l'argent en main propre, O.K.?
- Q. Et, cet argent-là, vous êtes allé le mener, vous êtes allé la porter à M. Forgione?
- R. Exactement.
- Q. Est-ce que c'était dans un sac, dans une valise, où est-ce que c'était le cash de 50 000?
- R. C'était dans une enveloppe de banque.

[Reproduit tel quel, sans correction]

[48] Il reconnaît aussi que Roberto Marguglio, le fils de Marguglio, lui remet personnellement 9 000 \$ en octobre 2019 pour payer « des frais de douane ». Marguglio, Roberto et Forgione sont venus le chercher au travail « pour qu'il puisse déposer l'argent pour que [Polcaro] puisse la retirer et la remettre à Forgione »²⁰. Il dépose cet argent dans son compte.

[49] Néanmoins, au paragraphe 19 de sa déclaration sous serment, il indique que Marguglio ne peut prétendre que ce montant de 9 000 \$ « fait partie d'une créance que je lui dois non plus que les emprunts qu'il a faits auprès de tiers ». Selon cette théorie, Roberto lui a prêté cet argent et il n'y a pas de lien de droit entre lui, Polcaro et Marguglio.

[50] Lors d'une rencontre tenue le 20 mars 2020, Gian Marco confronte Polcaro sur la raison pourquoi il y a continuellement des nouvelles demandes pour des sommes à verser.

[51] Loin de nier cette situation, il offre des explications nébuleuses. Le Tribunal reproduit un long extrait sur les échanges, car le contenu est très troublant²¹ :

- (AP) The file has been reviewed...
- (GMM) (inaudible)
- (AP) ... and reviewed and reviewed.
- (GMM) Okay. It's been reviewed 72 times, I'd say.
- (AP) Whatever.
- (GMM) I don't know. According to when my father has been involved...
- (AP) Hum, hum.

²⁰ *Id.*, p. 58.

²¹ Transcription de la conversation du 20 mars 2020 entre Gian Marco Marguglio et Polcaro, p. 25 à 30.

- (GMM) ... because there have been over, I don't know how many, either, anywhere between 50 to 100 cash disbursements.
- (AP) Hum, hum.
- (GMM) So that means there's been 50 to 100 different penalties and or fines that whatever, they need to be paid. That's a hard pill to swallow.
- (AP) Hum, hum. I know.
- (...)
- (GMM) I don't get it. So there's no, there's no paperwork that Joe can have at all, because that, if you tell me that, M'. Polcaro...
- (AP) Hum, hum.
- (GMM) ... that's not a hard pill to swallow, that's a non, non-swallowable pill. That's, you know, you're not an idiot, right. You're not a stupid man, neither am I.
- (AP) No, no, no.
- (GMM) No.
- (AP) I understand, but you understand that it's a business, okay.
- (GMM) Yes.
- (AP) Let me explain to you why, to you why, why (inaudible), okay.
- (GMM) (inaudible)
- (AP) In providing documents.
- (GMM) Okay.
- (AP) Okay. Because we have provided a little bit of information, okay.
- (GMM) To whom?
- (AP) To Angelo.
- (GMM) My father?
- (AP) Sure.
- (GMM) He has little information, I can put my hand in the fire.
- (AP) No, no. Wait a minute.
- (GMM) He has no...
- (AP) Verbal.
- (GMM) Oh, verbal. Okay. So, no, no paper. Okay. Okay. Okay.
- (AP) Okay. Verbal information. In 2019 of December.
- (GMM) So we're talking about just before the holidays.
- (AP) (inaudible). 2019 of December money had hit the account.
- (GMM) Over here in Canada.

- (AP) In, in the United States (inaudible).
- (GMM) Okay.
- (AP) Yeah. And I saw the money.
- (GMM) Okay.
- (AP) (inaudible).
- (GMM) You saw the account. On line or whatever.
- (AP) Yeah. I saw, I saw the figure.
- (Off record)*
- (AP) So, I saw the amount, all right, and...
- (GMM) You must have been happy.
- (AP) I was happy. So then we fired to, we were gonna take the money from the States because it was in New Jersey.
- (GMM) Okay.
- (AP) We could not cross-border it for whatever reason, because of the account or (inaudible), anyway. We couldn't cross-border it.
- (GMM) (inaudible) I'm just going to press stop and then move the appointment for later (inaudible).
- (AP) (inaudible).
- (GMM) And it, (inaudible).
- (AP) So, we had decided that we were gonna transfer it and we can't transfer the whole amount.
- (GMM) Okay.
- (AP) From there to here. There was a limit of what you can do. There was something like \$200,000 a shot or something like that, okay?
- (GMM) Okay.
- (AP) And we needed to convert it from the American to the Canadian, so we went with [F EX]. I don't know if you know [F EX], whatever.
- (GMM) No.
- (AP) Okay. Anyways. When we started doing that, [F EX], it's a big outfit, gets calls. From who? I have no idea.
- (GMM) Okay.
- (AP) Okay. But they're getting calls inquiring about the business, about the money and they put up, they freeze it, they stop everything.
- (GMM) Okay.
- (AP) Okay? Now instead of me getting the money, we're having to fight with these guys...

(GMM) So now you're on two separate fights.

(AP) Yeah.

(GMM) Okay.

(AP) All right. Because we furnished a bit of information. Maybe that was a mistake but apparently it was because we still haven't got the money. Who said something, who called, who inquired? I have no idea. To this day I don't know who did it. Okay? All I know is that your father once told me that he has a friend, a person that he knows that is a director at [F EX]. So, I'm not judging, I'm not blaming...

[Reproduit tel quel, sans correction]

[52] Rien ne soutient le fait que Polcaro ait vu des sommes dans un compte de banque auprès des autorités douanières. Cette histoire est totalement invraisemblable.

[53] Lors de la rencontre, Gian Marco exerce une forte pression sur Polcaro pour qu'il lui dise quel est le montant total des sommes prêtées par son père²² :

(GMM) And one of the things is, is that's exactly what I'm asking you now. Is to the best of your knowledge, but for you to tell me that you have no knowledge of monies that my father gave is a little bit hard to believe.

(AP) That's not true. That's not true. I says, I can't come up with the amount now, at this moment (inaudible).

(GMM) Okay. If I, if I gave you three, four days, can you come up with an approximate amount?

(AP) Yeah.

[Reproduit tel quel, sans correction]

[54] À l'issue de la rencontre, Polcaro s'engage à calculer le montant total. Il signe l'engagement suivant²³ :

I Angelo Polcaro inferm [sic] as soon as the money owed to Angelo Marguglio is released from Customs I will make sure that Angelo Marguglio will be refunded. The amount will be disclosed as soon as I have the time to calculate the amount. Approximately 1 week.

[Soulignés du Tribunal]

[55] Le Tribunal retient que c'est Polcaro qui calculera les montants dûs (« as soon as I have the time to calculate the amount »).

²² *Id.*, p. 46.

²³ Pièce P-9.

[56] Pire encore, lorsque Gian Marco le relance, il indique dans un courriel daté du 5 mai 2020²⁴ :

First off, I'm sorry for not getting back to you as promised, you can think what you want but the fact is that we are living one hell of a pandemic.

We've been trying for the past month to get a hold of the accountant which has all the information to be able to tally up the money your father lent us, his office is closed.

We've been desperately trying to resolve this matter but unfortunately everywhere we turn, BECAUSE FO THE PANDEMIC everything is closed.

I'm very surprised at the amount you came up with, very disturbing to me are you calculating the loan in US currency plus the interest as well?

Again I apologize for not keeping you informed, as soon as I have positive news I will inform you.

God bless!

Angelo

[57] Aucun montant ne sera fourni.

[58] Ce courriel du 5 mai 2020 est très accablant. D'abord, Polcaro reconnaît que l'argent est prêté par Marguglio à « us », c'est-à-dire, nécessairement à lui-même et à Forgione. Il invoque la présence d'un comptable pour donner de la crédibilité à ses tactiques dilatoires. Rien ne soutient le fait que Polcaro et Forgione sont épaulés par un comptable.

2.1.3 Version de Forgione

[59] Forgione n'est pas représenté par avocat. Il relate sa version des faits à deux occasions : lors d'un interrogatoire au préalable tenu le 10 novembre 2020, et lors de l'audience devant le Tribunal.

[60] L'histoire qu'il sert est totalement différente de celle de Marguglio et de Polcaro. Elle ne résiste pas plus à l'analyse que celle de Polcaro.

[61] Par ailleurs, l'histoire qu'il relate lors de son interrogatoire au préalable le 10 novembre 2020 et celle qu'il explique lors de son témoignage devant le Tribunal sont aussi différentes.

[62] Lors de son témoignage au préalable, il explique que Polcaro et lui « were investing some funds and buying computers » au milieu de l'année 2018²⁵. C'est dans ce contexte que Polcaro avait emprunté les 5 000 \$ de Marguglio pour financer « a few

²⁴ Pièce P-15.

²⁵ Interrogatoire au préalable de Forgione du 10 novembre 2020, p. 7 [Interrogatoire Forgione].

deals »²⁶. Ces ordinateurs ne sont pas achetés auprès des autorités douanières. Il explique²⁷ :

Q. Were you involved in any other businesses except the buying and selling of computers with Mr. Polcaro?

A. No.

Q. Did you create a company to do that?

A. No.

Q. So the transactions that you were doing, where did you deposit the money?

(...)

A. It wasn't really much of money, it was only five thousand dollars (\$5,000.00) worth of computers, it wasn't a big amount.

[Reproduit tel quel, sans correction]

[63] Un peu plus loin, il répond²⁸ :

Q. Okay. But what about the part where we're talking about laptops that are being sold and money held up by the Customs? Are you aware of any of this?

A. Like I said, there was no other transaction done, because all invoices that were done from La Paix were cancelled because he had a problem with his company.

Q. So why did you borrow additional money from Mr. Marguglio then?

(...)

A. The only amount was... with Mr. Marguglio was the five thousand (5,000) that I know that Mr. Polcaro... five thousand five hundred dollars (\$5,500.00) that Mr. Marguglio son lent to me for personal reasons, which... that I have on file here. And that's it.

[Reproduit tel quel, sans correction]

[64] Il explique qu'aucune transaction ne pouvait être effectuée avec « any Customs or USA, because Mr. Polcaro had a problem with his company, which was La Paix Inc. »²⁹.

[65] Lors de l'audience, Forgione témoigne qu'il a une entreprise, JCJ Transport, qui œuvre dans le domaine du transport de biens alimentaires. Il est appelé à transporter

²⁶ *Id.*, p. 9.

²⁷ *Id.*, p. 9 et 10.

²⁸ *Id.*, p. 14 et 15.

²⁹ *Id.*, p. 13.

des biens à travers la frontière canado-états-unienne et doit agir avec les autorités douanières. Dans ce cadre, il apprend que des encans sont régulièrement tenus par les autorités douanières états-uniennes où des biens saisis sont mis en vente.

[66] À travers les années, il fait des offres et acquiert des biens pour la revente. Lorsqu'il place une offre, il le fait en dollars états-unien. Or, la devise états-unienne peut fluctuer entre le moment où il place son offre et le moment où il doit payer, il doit financer cette différence.

[67] Pour la transaction précise pour laquelle Polcaro fait appel à Marguglio, il témoigne que des biens ont effectivement été achetés en 2018 avec les fonds de Polcaro et que les biens ont été expédiés à des acheteurs. Or, il attend depuis le paiement du client à qui les biens ont été vendus. Il ne fait aucune démarche pour collecter les fonds. Il ne dépose aucune facture, autant pour l'acquisition des biens lors de l'encan, que pour la vente au client ultime. Il ne dépose aucune correspondance qui supporterait le fait que des tentatives de collection ont été faites.

[68] C'est donc là que son témoignage diverge totalement de celui de Marguglio, mais aussi de celui de Polcaro.

[69] Il affirme qu'il n'y a aucune somme à payer aux autorités douanières ni de biens ou de sommes d'argent retenus par elles. En conséquence, il n'y aurait jamais eu de discussions avec Polcaro et Marguglio portant sur de supposés problèmes avec les douanes états-uniennes ou sur des emprunts nécessaires pour financer des versements faits aux douanes³⁰. Aucun paiement ne devait être fait à un quelconque moment aux autorités douanières. Il n'a pas reçu d'argent de Marguglio à ce titre.

[70] Forgione a, de prime abord, le jeu facile de nier que toute avance lui a été faite puisque toutes ces avances ne sont documentées.

[71] N'en demeure que certaines traces écrites existent qui l'exposent. En effet, il :

- 71.1. Signe une reconnaissance de dette le 17 avril 2019 de 5 000 \$ en faveur de Gian Marco³¹;
- 71.2. Il transmet un message texte à Marguglio le 26 avril 2019, indiquant *Spoke to them this morning they will call me back before noon. Government was sending the documents. I'll keep you posted*³².
- 71.3. Il cosigne une reconnaissance de dette de 92 000 \$ en faveur de Dominic Zambardi le 11 juillet 2019³³;

³⁰ *Id.*, p. 16.

³¹ Pièce P-1.

³² Pièce P-2.

³³ Pièce P-4.

71.4. Il transmet une supposée preuve d'assurance le 18 juillet 2019 à Marguglio³⁴;

71.5. Il est présent alors que Roberto remet 9 000 \$ à Marguglio le 25 octobre 2019³⁵.

[72] Ces documents s'inscrivent, *prima facie*, parfaitement dans le récit de Marguglio. Les explications que Forgione fournit apparaissent, *prima facie*, fausses.

[73] Il affirme que le prêt de 5 500 \$ de Gian Marco est pour une « personal reason »³⁶. Forgione témoigne qu'il aurait remboursé ces sommes à Marguglio et non Gian Marco, en juin 2019 à partir de fonds qu'il aurait emprunté à des amis « a thousand (1,000) here, a thousand (1,000) there, I reimbursed ». Lorsqu'on lui demande de quels amis il a emprunté les sommes, il répond que « one is Tony »³⁷. Encore une fois, aucun document n'est présenté. Ces réponses sont évasives et nullement convaincantes ni vraisemblables.

[74] Quant au message texte du 26 avril 2019³⁸, il offre alors la version de plus en plus invraisemblable que cet échange n'avait rien à voir avec les transactions avec les autorités douanières, mais bien seulement pour montrer qu'il faisait des démarches pour régulariser le statut de sa société JPJ. Il indique qu'il envoie ce message texte, car Marguglio insiste qu'il présente une offre d'achat factice pour un projet immobilier via cette société³⁹. Il doit donc mettre sa société à jour auprès du registraire des entreprises. Cette version est, *prima facie*, nullement crédible.

[75] Il témoigne ensuite avoir signé le document de prêt de Zambardi, dans le bureau de Marguglio pour aider M. Marguglio et que ce prêt « has nothing to do with me »⁴⁰. Il contredit l'écrit en indiquant qu'il n'est pas le « beneficiary of the loan »⁴¹. Contrairement à ce que Polcaro témoigne, il indique qu'il n'a jamais reçu une partie de cette somme de 90 000 \$⁴². Il est tout simplement inconcevable qu'il aurait cosigné la reconnaissance de dette sans aucune raison.

[76] Ensuite, il affirme qu'il aurait envoyé la preuve d'assurance à Marguglio, le 18 juillet 2019. Selon lui, il transmet ceci, car Marguglio «has a friend of his that does import/export” et pour lui expliquer « where to get the insurance for the importation »⁴³.

³⁴ Pièce P-5.

³⁵ Pièce P-6.

³⁶ Interrogatoire Forgione, p. 17.

³⁷ *Id.*, p. 18.

³⁸ Pièce P-2.

³⁹ Interrogatoire Forgione, p. 20.

⁴⁰ *Id.*, p. 27.

⁴¹ *Id.*, p. 26.

⁴² *Id.*, p. 27.

⁴³ *Id.*, p. 22.

[77] Or, si l'on place cet envoi dans la chronologie des événements, l'envoi prend une toute nouvelle couleur. Le prêt à Zambardi doit être remboursé le 17 juillet, 2019. Autrement, Marguglio doit constituer une hypothèque en faveur de Zambardi sur sa maison. L'explication de Marguglio pour cet envoi est beaucoup plus cohérente, *prima facie* : cet envoi est fait pour le calmer en démontrant l'existence d'une transaction, puisque si le prêt n'est pas remboursé à Zambardi, les conséquences prévisibles pourraient être désastreuses puisque Marguglio mettrait sa maison à risque. De façon contemporaine, Marguglio continue d'emprunter des sommes de Davainen à des taux d'intérêt très élevés. Les modalités de ces prêts montrent qu'ils sont pour un très court terme.

[78] L'envoi de la preuve d'assurance apparaît donc, *prima facie*, comme une tactique pour rassurer Marguglio, que la transaction aura bien lieu et que Marguglio n'a rien à craindre en empruntant ces sommes auprès de tiers, car le remboursement est imminent. Le récit de Marguglio est, *prima facie*, beaucoup plus crédible.

[79] Vient ensuite la remise des 9 000 \$ par Roberto le 25 octobre 2019. Les explications données par Forgione à l'audience sont tout aussi invraisemblables. Encore une fois, il prétend n'a rien à voir avec ce montant. Il ne peut nier que l'argent a été remis à Polcaro. Il affirme toutefois que Marguglio trompait son fils. Polcaro a déposé l'argent. Roberto a ensuite quitté et par la suite, Polcaro aurait immédiatement retiré l'argent et l'aurait remis à Marguglio à l'insu de son fils. Forgione n'est toutefois pas présent lors de cette remise de l'argent de Polcaro à Marguglio, c'est Polcaro qui lui aurait raconté la chose.

[80] Or, Polcaro témoigne plutôt que cette somme de 9 000 \$, à laquelle il aurait ajouté 125 \$ lors de son dépôt était nécessaire pour financer la transaction : « C'est encore des, des frais de douane »⁴⁴. Il dit : « Parce que j'avais, y avait besoin de papier pour que je puisse déposer l'argent pour que je puisse la retirer et la remettre à Forgione »⁴⁵.

2.1.4 Conclusion sur le stratagème frauduleux

[81] Clairement, il y a preuve *prima facie* d'un stratagème frauduleux. En l'absence de toute documentation et compte tenu des récits contradictoires et invraisemblables de Polcaro et Forgione, le Tribunal conclut *prima facie* que :

- Polcaro et Forgione ont laissé croire à Marguglio qu'une transaction d'envergure est pendante aux États-Unis que Polcaro aurait financée à la hauteur de 500 000 \$;
- Qu'il n'y a en vérité aucun achat de biens des autorités douanières et certainement pas pour une valeur de 6 millions \$

⁴⁴ Interrogatoire Polcaro, p. 58.

⁴⁵ *Id.*

- Qu'aucune somme n'a été versée aux autorités douanières depuis septembre 2018;
- Qu'il n'y a pas en conséquence de vente à un tiers et qu'il n'y a aucun espoir qu'une quelconque somme soit récupérée;
- tout l'argent prêté s'est volatilisé; bien malin celui qui saurait où cet argent se trouve maintenant.

[82] Polcaro et Forgione semblent à première vue avoir réussi à relater deux histoires qui, en l'absence de preuve documentaire des versements, les affranchissent chacun de toute responsabilité. Polcaro dit qu'il n'a reçu que 9 265 \$ qu'il n'a pas les moyens de rembourser. Il n'a aucune connaissance des montants versés par la suite par Marguglio à Forgione. Forgione témoigne qu'il ne sait rien des arrangements entre Polcaro et Marguglio et qu'il n'a pas reçu d'argent.

[83] Ils n'ont toutefois pas suffisamment brouillé les pistes. Des preuves documentaires, bien que minces, existent pour montrer l'implication de Forgione à des moments clés. Polcaro admet, à divers moments qu'il a reçu d'importantes sommes. Il s'engage d'ailleurs auprès de Gian Marco à calculer le montant total des sommes versées par Marguglio, lorsque Gian Marco lui met de la pression en ce sens lors de la rencontre en mars 2020. Dans le cadre de la conversation enregistrée à son insu, Polcaro raconte une histoire très différente que celle qu'il relate dans la déclaration sous serment au soutien de la demande de nullité de la saisie.

[84] Ce sera au juge du fond de démêler le rôle respectif de Polcaro et Forgione et les sommes effectivement avancées par Marguglio.

[85] Pour l'heure, le Tribunal conclut que, *prima facie*, Marguglio établit la véracité de ses allégations à l'effet qu'il est la victime d'un stratagème frauduleux et qu'il a été dépossédé au bas mot de 250 000 \$. La conduite malhonnête est persistante et caractérisée.

2.2 Le geste, l'initiative ou le comportement

[86] Marguglio affirme dans sa déclaration sous serment :

46. In spite of all the money I remitted, Giuseppe Forgione appears to have no assets to his name, justifying me to fear that my claim against Defendants is in jeopardy;
47. I have discovered that the "*Boutique de la Paix*" is also radiated since August 2019;
48. However, Angelo Polcaro used the name of his enterprise (P-11) to generate invoices to indicate sales of electronics to California;

49. Polcaro used my trust in him to divest me of all my money and with Giuseppe Forgione put me in a disastrous financial situation;
50. The only asset of Angelo Polcaro that I am aware of is the property located at [...];
51. Given Angelo Polcaro's behaviour, I am well founded to fear that without a seizure before Judgment on Angelo Polcaro's property I will be unable to satisfy my claim.

[87] Polcaro pour sa part explique :

- Qu'il oeuvre comme secrétaire auprès de l'église Notre-Dame de la Consolata, trois jours par semaine; il n'indique pas s'il perçoit un salaire;
- Qu'il est propriétaire de la « La boutique de la paix », une entreprise qui vend des articles religieux. Il admet qu'elle est radiée, mais que cela est dû à sa négligence de ne pas avoir mis à jour les déclarations annuelles au Registraire des entreprises et que toutes ses déclarations d'impôts ont été déposées jusqu'en 2020⁴⁶;
- Qu'il n'a pas l'intention de vendre sa maison⁴⁷.

[88] Lors de son interrogatoire, il explique qu'outre sa maison, il n'a rien qui lui appartient⁴⁸ et qu'il ne peut donc pas rembourser les sommes qu'il reconnaît devoir à Marguglio.

[89] En soi, le fait que Polcaro n'ait qu'un seul actif tangible, sa maison, n'est pas suffisant pour justifier une crainte que, sans la saisie, le recouvrement de la créance soit mis en péril. La radiation de la Boutique de la Paix inc. pour ne pas avoir déposé les déclarations annuelles n'est pas non plus un fait suffisant.

[90] Faut-il ajouter que Marguglio savait dès le départ que Polcaro n'avait pas de sommes disponibles et c'est pour cela qu'il lui a d'abord prêté des sommes assez négligeables, soit 1 680 \$. Il ne comptait pas sur les avoirs personnels de Polcaro ni sur son entreprise pour le rembourser. Il a toujours été clair que le remboursement devait venir de la matérialisation de la transaction aux États-Unis.

[91] Lors des plaidoiries, l'avocate de Marguglio fait référence à l'index aux immeubles déposé⁴⁹ pour affirmer que le 10 septembre 2019, Polcaro a augmenté le montant du capital garanti par l'hypothèque constituée en faveur de Computershare Trust Company of Canada de 240 000 \$ à 342 720 \$. Il appert que l'évaluation foncière

⁴⁶ Déclaration sous serment de Polcaro, par. 23.

⁴⁷ *Id.*, par. 22.

⁴⁸ Interrogatoire Polcaro, p. 73.

⁴⁹ Pièce P-14.

de l'immeuble selon le rôle du 1^{er} juillet 2018 est de 576 300 \$. Or, en présumant pour les fins d'analyse que cette évaluation en date de 2018 représente fidèlement la valeur marchande actuelle, cela laisse donc une équité non grevée de près de 230 000 \$. En soi, la constitution de cette hypothèque ne suffit pas pour justifier la crainte que le recouvrement de la créance soit en péril.

[92] Toutefois, lorsque l'on place cette hypothèque dans la chronologie des événements, et que l'on note qu'elle est constituée après que des sommes importantes aient été prêtées par Marguglio et que des prêts sont contractés auprès de Zambini, cette hypothèque en apparence neutre devient plus douteuse.

[93] De façon plus déterminante, en tout temps, Marguglio a prêté les sommes à Polcaro et Forgione, car Polcaro et Forgione lui répétaient qu'ils allaient récupérer leur investissement et rembourser Marguglio. C'est en vertu de l'existence d'une transaction que Marguglio fournissait des sommes. Il ne pouvait pas croire que le remboursement de sa créance était en péril.

[94] Polcaro a, au cours des mois de mars à mai 2020, entretenu, par de l'information clairement fautive et par des engagements qu'il n'avait aucunement l'intention ni l'habileté de tenir, la croyance chez Marguglio et sa famille qu'ils toucheraient éventuellement les sommes.

[95] Pire encore, plutôt que de permettre à la famille de Marguglio d'aller au fond de l'histoire et de comprendre ce qui en est advenu des fonds avancés par Marguglio, Polcaro intimide les membres de la famille Marguglio, lorsqu'ils tentent d'en savoir plus auprès des autorités douanières.

[96] D'abord, le 10 mars 2020, Polcaro indique à la sœur de Marguglio, en plaçant Marguglio en copie que les démarches que la famille de Marguglio entreprend auprès des autorités mettent à risque la transaction :

One major complication is your family's lack of trust. I don't know who's been calling US Customs and IRS inquiring if this is a fraud.

The money was deposited in December 2019 but was frozen because of your lack of trust. I can assure you that if no one had called the US Customs and IRS we would not be having this communication.

(...)

If we want to see the money soon, I strongly suggest that whomever is inquiring into our business stops immediately and maybe everything will get resolved. Your brother Angelo will be notified as soon as the money is available.

[Soulignés du Tribunal]

[97] Lors de la rencontre du 20 mars 2020, alors que l'étau se resserre, tel que le montre l'extrait de l'enregistrement téléphonique cité ci-dessus, il indique qu'il a vu l'argent dans un compte et que cet argent aurait été décaissé à Forgione et lui, n'eût été d'enquêtes inopinées faites auprès des autorités douanières.

[98] Tel que déjà relaté, il utilise des tactiques dilatoires pour éluder son obligation d'indiquer le total des sommes dues. Ainsi, lors de la rencontre du 20 mars 2020, il indique qu'il doit faire des vérifications et que cela ne devrait pas devoir prendre plus d'une semaine pour en arriver au total.

[99] Lorsque Gian Marco le relance, il indique dans un courriel du 5 mai 2020, qu'il est trop occupé pour calculer le montant prêté, mais qu'il doit consulter un comptable.

[100] Ainsi, en faisant croire que l'argent pouvait être récupéré pour éviter que des efforts de collection plus intense soient entrepris, Polcaro prend des initiatives, pose des gestes et adopte un comportement qui, à la lumière de la conduite malhonnête persistante et caractérisée, fait craindre que, sans la saisie avant jugement, le recouvrement de la créance soit mis en péril.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[101] **REJETTE** la requête en annulation de la saisie;

[102] **LE TOUT** avec frais.

CHRISTIAN IMMER, J.C.S.

Me Dora Hilario
MERCADANTE DI PACE AVOCATS
Avocate du demandeur

Me Mark Savard
Me Carolyne Fauteux-Fillion
CENTRE LÉGAL FLEURY S.E.N.C.
Avocats des défendeurs

Giuseppe Forcione
Pour lui-même

Date d'audience : 24 novembre 2020